REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 98

Spectacle son et lumière "les mystères de la vallée"

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande présentée par Monsieur Nicolas LIENARD – responsable de l'antenne de l'office de tourisme – en date du 10 août 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour un spectacle son et lumière le 2 septembre 2023 à 21h00 au parc du château à Bourbonne les Bains.*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er - Monsieur *Nicolas LIENARD*, est autorisé à occuper et privatiser le domaine public le samedi 2 septembre 2023 à partir de 20h00 pour son spectacle son et lumière « les mystères de la vallée »au parc du château de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 2- Le stationnement est interdit dans le parc du château côté pôle culturel du 28 août au 3 septembre inclus.

Le stationnement dans le parc du château est interdit du samedi 2 au dimanche 3 septembre inclus.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- La Police Municipale

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Monsieur *Nicolas LIENARD – responsable de l'antenne de l'office de tourisme –*

A Bourbonne les Bains, le 11 août 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication